

**Investir sans se fatiguer chez Vivium**

**Investissez minimum 10** **000** **euros, et profitez de 2% supplémentaires !**

Chère cliente, Cher client,

Investir pour un avenir financier plus confortable est un choix judicieux. Et pouvoir investir sans se fatiguer est certainement un bon moyen d’y parvenir. C’est comme se poser en toute tranquillité, comme dans un hamac, pendant que vos placements travaillent pour vous.

**Vous disposez d’une épargne dont vous n’avez pas un besoin immédiat ?**
Grâce à un large éventail de possibilités d’investissement, vous pouvez mieux faire fructifier votre épargne. **Autre bonne nouvelle** **: si vous investissez maintenant au moins 10** **000** **euros, Vivium vous gratifie, sous** [**conditions**](https://www.vivium.be/documents/d/vivium/vivium-reglement-action-2-fev2025)**, de 2% supplémentaires sur votre versement.**

**Résumé des conditions pour bénéficier des 2% en plus**

* Investissez au moins 10 000 euros dans l’un des types de contrats suivants, nouveau ou existant : assurance vie **Épargne et placements non fiscaux** ou **Vivium** **Selection**. Vivium vous versera alors 2% supplémentaires. Cette action concerne également le **Bon d’assurance**.
* Celle-ci court jusqu’au 30/04/2025 inclus, mais peut être clôturée de manière anticipée.
* Vivium versera le montant supplémentaire sur votre contrat au plus tard le 30/06/2025. Ce versement correspondra à 2% de votre apport, plafonné à 2 000 € par contrat et par client.

**Prêt(e) à faire travailler votre argent pour vous ?**

Contactez-moi pour fixer un rendez-vous. A l’agence, chez vous ou en ligne.

Nous examinerons quel ensemble de produits répond le mieux à vos désirs, vos besoins, votre profil de risque et vos préférences en matière de durabilité. Vivium vous proposera le mix idéal pour vous, et vous proposera des solutions pour faire travailler votre argent : un investissement dans des fonds ou des ETF (branche 23), des placements avec un rendement garanti (branche 21) ou une combinaison des deux possibilités.

À bientôt !

Votre courtier,

<numéro d’entreprise>

**Comment vous préparer à notre rendez-vous** **?**

Sur les pages produit [Épargne et placements non fiscaux](https://www.vivium.be/fr/epargne-placements/epargne-et-placements-non-fiscaux) ([documents d'informations clés](https://www.vivium.be/documents/1091840/1199191/Epargne%2Bnon%2Bfiscal%2B-%2BKey%2BInformation%2Bdocument%2B%26%2BDocuments%2Bd%27information%2Bsp%C3%A9cifique.pdf/f24fd797-04b1-f6f5-7aa8-61367e6e2a09?t=1699366107599) et [conditions générales](https://www.vivium.be/fr/private-individuals/general-terms-and-conditions)), [Vivium Selection](https://www.vivium.be/fr/epargne-placements/vivium-selection) ([conditions générales](https://www.vivium.be/documents/1091840/1199007/Vivium%2BSelection%2B-%2BAV%2B-%2BD005%2B01%2B2023%2BFR.pdf/c8a482e2-857f-a9b4-cb5c-c7d8e3758571?t=1672739318809)) et [Bon d’assurance](https://www.vivium.be/fr/private-individuals/investment/bon-d-assurance) ([document d’information clés](https://www.vivium.be/documents/1091840/1199299/Essenti%C3%ABle-informatiedocument%2BKIDFR%2BVivium%2Bbon.pdf/9fb0f830-cb6e-bf87-587b-abf4aa91c627?t=1724315191387) et [conditions générales](https://www.vivium.be/documents/1091840/1199299/D006_VB_FR_VIV%2B082024%2Bverzekeringsbon.pdf/78cd5c46-daca-803a-75c1-38d5fd474411?t=1723135697018)) vous trouverez toutes les informations. Avant de souscrire une assurance, nous vous conseillons de prendre connaissance des documents d’information de ce produit, du règlement de gestion et des conditions générales.

Ces produits sont des assurances vie de droit belge. Vivium Selection est une assurance vie de la branche 23, le Bon d’Assurance est une assurance vie de la branche 21 avec une durée fixée à 8 ans et 1 jour, et l’Épargne et placements non fiscaux est une combinaison du rendement garanti par l’entreprise d’assurances (branche 21) et/ou un rendement associé aux fonds d’investissement (branche 23). Vous les trouverez sur [www.vivium.be](http://www.vivium.be), mais je peux aussi vous les fournir. Pour des conseils sur mesure, n’hésitez pas à me contacter.

En cas de plainte éventuelle, vous pouvez me contacter, je suis votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Je ferai tout mon possible pour vous aider au mieux. Vous pouvez aussi prendre contact directement avec le service Gestion des Plaintes de Vivium. Vous pouvez contacter ce service par courrier (Gestion des plaintes, rue Royale 151, 1210 Bruxelles) ou par e-mail (plainte@vivium.be). Les coordonnées de l’Ombudsman des assurances sont : [www.ombudsman.be](http://www.ombudsman.be)

En tant que client(e), vous êtes protégé(e) par les [règles déontologiques](https://www.vivium.be/nl/self-employed/idd) en matière d’assurances.

Contactez-moi pour des conseils personnalisés ou une offre d’assurance. Vous pouvez également consulter l’ensemble des [informations légales](https://www.vivium.be/fr/private-individuals/legal-notices).

<possibilité de désinscription>